

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

| | |
|---|--|
| Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21 | L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire. |
| Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 | Étaient présents : Catherine STARON, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Christophe PINEL, Adeline FILLOT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT |
| | Absents : Thierry DILLENSEGER, Pascale MILLOT, Jean Pierre COMBLET, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Serge MICHAUT. |
| | Pouvoirs : Thierry DILLENSEGER (pouvoir donné à Catherine STARON), Pascale MILLOT (pouvoir donné à Elyane CLOP), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL) |
| | Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2023
N°2023-039

OBJET : Organisation des activités péri scolaires – Règlement de fonctionnement

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relatif aux objectifs et modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial,
VU la délibération n°2013-010 du 9 avril 2013 portant report de l'application de la réforme des rythmes scolaires,
VU la délibération n°2014-044 du 12 juin 2014 portant organisation des activités périscolaires,
VU la délibération n°2014-045 du 12 juin 2014 relative à l'adoption des tarifs liés aux activités périscolaires,
VU la délibération n°2015-035 du 28 mai 2015 relative à l'adoption des tarifs liés aux activités périscolaires,
Vu les délibérations n°2015-036 du 28 mai 2015, 2016-037 du 30 juin 2016, 2018-026 du 26 avril 2018 et 20219-039 du 16/05/2019, 2021-061 du 2/09/2021, 2022-038 du 30/06/2022 relatives à l'adoption du règlement de fonctionnement des activités périscolaires

Madame le Maire explique que l'organisation et la mise en place des activités périscolaires a imposé l'adoption d'un règlement de fonctionnement posant les bases du dispositif en expliquant la structure globale de l'organisation des activités périscolaires en rappelant les horaires et surtout en indiquant de manière précise l'organisation.

Elle indique que ce règlement de fonctionnement est un outil à destination des enfants du groupe scolaire Girard Desargues, de leurs parents et des principaux acteurs éducatifs et doit permettre d'appréhender les règles à respecter par toutes les parties (horaires, comportement et attitude, type d'activité...).

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE D'ADOPTER le règlement présenté.

Publiée le 30/05/2023

Pour extrait certifié conforme,

Pour Françoise ROUBIN
Secrétaire
Catherine STARON
Maire,



Accusé de réception en préfecture
069-201902664-20230525-2023-039-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de dépôt : 30/05/2023